

DELEGATION DU CANADA AUPRES DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
(DIX-HUITIEME SESSION)

Publier au moment du discours.

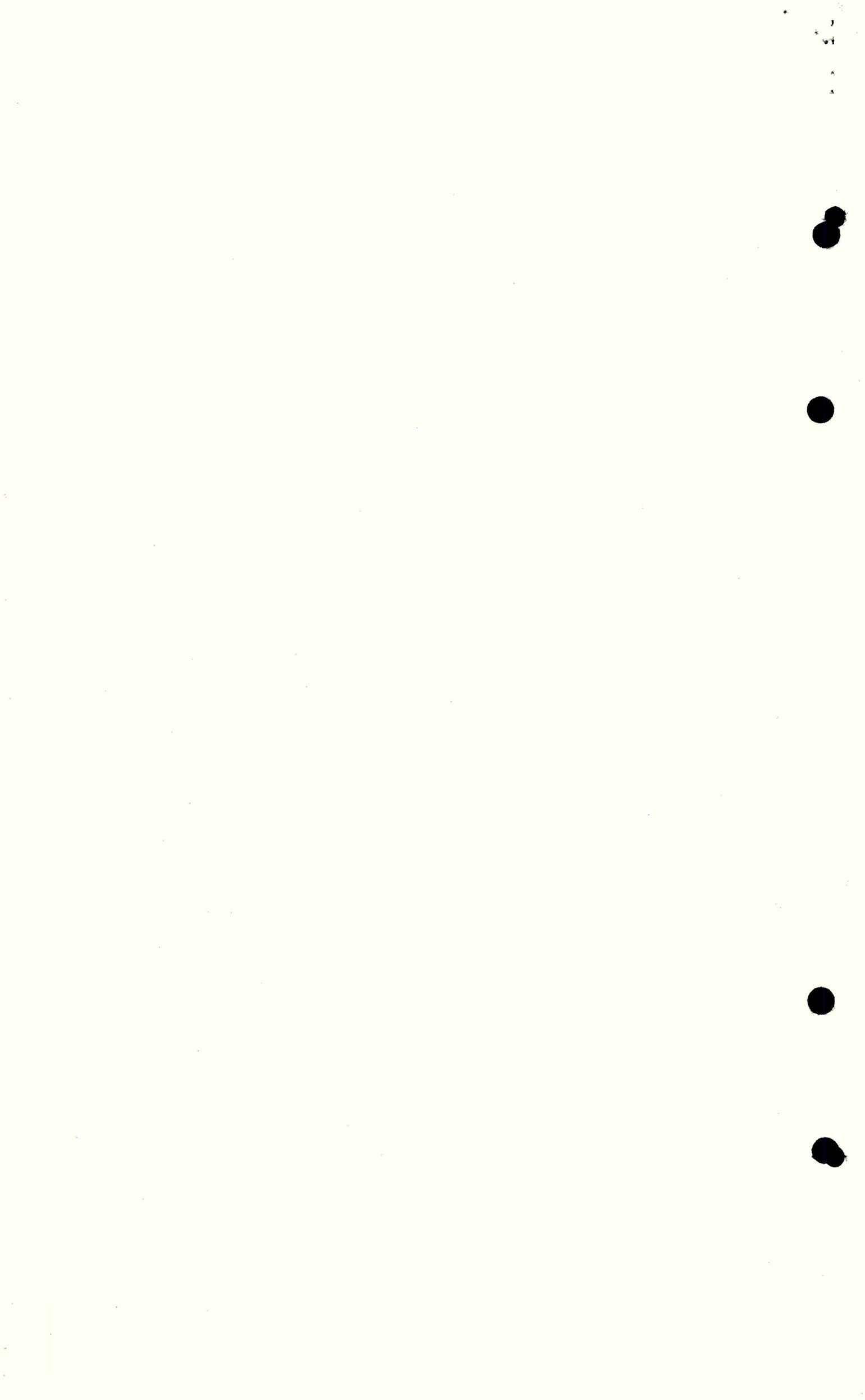
Vérifier texte du discours prononcé.

Communiqué No. 17A
8 novembre 1963
Bureau de presse
750, Troisième Avenue
New York, E.-U.
YUkon 6-5740

EXPOSE DE M. LEO CADIEUX,
REPRESENTANT DU CANADA A LA QUATRIEME COMMISSION,
SUR LA QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Monsieur le Président,

J'aimerais prendre la parole afin d'expliquer la position de la délégation canadienne en vue du vote sur la résolution contenue dans le Document A/C.4/L777 et qui a trait à la question du Sud-Ouest africain; j'exposerai en même temps notre point de vue concernant les amendements qui ont été proposés par la délégation des Etats-Unis. Au cours du débat général sur la question, de nombreuses délégations ont exprimé à nouveau leur répugnance à l'idée de l'application d'une politique d'apartheid dans le Sud-Ouest africain, territoire vis-à-vis lequel le Gouvernement de l'Afrique du Sud a contracté, sur le plan international, des obligations solennelles concernant le bien-être social, économique et politique de tous les autochtones. Ma délégation partage sans réserve la plupart des avis qu'ont exprimés au cours du débat les divers pays de l'Afrique et de l'Asie. Nous sommes particulièrement inquiets du refus opposé jusqu'ici par le Gouvernement de l'Afrique du Sud à l'établissement d'une présence des Nations Unies dans ce territoire international. En refusant en effet d'accepter que soit nommé un représentant de l'assistance technique des Nations Unies, le Gouvernement sud-africain prive les habitants du territoire des bienfaits réels et tangibles que ne manqueraient pas d'apporter les divers programmes d'assistance technique relatifs à l'enseignement, au relèvement des normes d'hygiène et au développement économique. Nous étions particulièrement désireux de pouvoir accepter les termes d'une résolution touchant cette question, et c'est avec un regret profond et sincère que mon gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'appuyer sans réserve l'ensemble



de la proposition dont nous sommes saisis.

Nous approuvons entièrement les objectifs fondamentaux de la résolution contenue dans le Document A/C.4/L777 et nous ne pouvons que blâmer le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour la politique honteuse d'apartheid qu'il pratique à l'égard du territoire et pour son refus de collaborer avec les Nations Unies. Nous regrettons profondément de constater que le Gouvernement de l'Afrique du Sud - je citerai maintenant le texte de la résolution - "a constamment et délibérément manqué à ses obligations internationales dans l'administration du territoire sous mandat du Sud-Ouest africain".

La résolution réaffirme à juste titre le droit du peuple du Sud-Ouest africain à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous sommes en faveur de l'appel qui est de nouveau lancé au Gouvernement de l'Afrique du Sud en vue de l'installation d'un représentant des Nations Unies dans le territoire du Sud-Ouest africain. Nous appuyons également les paragraphes 7(a) et 7(c) de la résolution.

Tout en approuvant les objectifs fondamentaux de la résolution, ma délégation estime toutefois, Monsieur le Président, que certains paragraphes du dispositif renferment des jugements et invitent l'Assemblée à prendre des mesures que mon gouvernement ne peut appuyer.

La principale pierre d'achoppement est, en ce qui nous concerne, le paragraphe 7(b) du dispositif. Au cours du débat que la Commission politique spéciale a tenu au sujet de l'apartheid, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada a fait observer que le partage des responsabilités entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée a été étudié avec grand soin à la Conférence de San Francisco et que l'équilibre que l'on rencontre dans la Charte n'a été obtenu qu'après de laborieuses négociations. C'est au Conseil de sécurité qu'il incombe, en vertu de la Charte, d'imposer des sanctions dans des circonstances déterminées, et à notre avis l'Assemblée aurait tort de tenter d'usurper ce qui constitue foncièrement la responsabilité du Conseil. Le temps viendra peut-être, dans l'évolution de la situation au Sud-Ouest africain, où il sera nécessaire

de prendre des mesures énergiques du genre de celles que prévoit la résolution, et où il sera opportun pour tous les membres d'appuyer ces mesures. A notre avis, une telle démarche de la part des Nations Unies - démarche qui s'effectuerait par l'intermédiaire du Conseil de sécurité - ne devrait pas avoir lieu avant que la Cour internationale de justice ait établi ses constatations et que le Gouvernement de l'Afrique du Sud ait fait connaître sa réaction devant les conclusions de la Cour. Pour ce motif, il nous est impossible d'approuver le paragraphe 7(b) du dispositif.

Les réserves que nous formulons à l'endroit de certains autres paragraphes ont un caractère peut-être moins fondamental, mais elles n'en sont pas moins importantes. Les paragraphes 4 et 6 du dispositif ont trait à des questions qui influent sur la paix et la sécurité internationales. Ma délégation, partageant l'avis de la plupart des membres, estime que toute tentative du Gouvernement de l'Afrique du Sud en vue de l'annexion du Sud-Ouest africain constituerait une violation des obligations internationales contractées par ce gouvernement, et en particulier des obligations qu'il a assumées en qualité de Puissance mandataire. A notre avis, il ne serait pas judicieux de la part de l'Assemblée générale de porter à l'avance une décision sur ce qui constitue un acte d'agression, décision qui aux termes de l'article 39 de la Charte incombent essentiellement au Conseil de sécurité. Des considérations analogues s'appliquent dans le cas d'un acte qui pourrait être défini comme une menace à la paix internationale et c'est pourquoi nous faisons des réserves à l'endroit du paragraphe 6 du dispositif.

Nous ne saurions également approuver sans réserves le paragraphe 8(b) qui cherche à lancer le Secrétaire général et les institutions de l'ONU dans une étude peu satisfaisante du point de vue pratique et à leur faire prendre des décisions qui ne relèvent pas de leur compétence.

A la lumière de ces considérations, nous appuierons les amendements aux paragraphes 4, 6, 7, et 8 contenus dans le Document A/C.4/L779. Si ces amendements sont adoptés, la délégation canadienne pourra alors appuyer



l'ensemble de la résolution; s'ils ne le sont pas, nous serons contraints de nous abstenir lors de la mise aux voix de la résolution.

J'aimerais, Monsieur le Président, exprimer encore une fois la profonde inquiétude du Canada devant la situation qui se présente dans le Sud-Ouest africain. Une fois de plus, nous demandons instamment au Gouvernement de l'Afrique du Sud de reconnaître ses responsabilités internationales à l'égard du territoire et de collaborer avec les Nations Unies pour la mise en oeuvre d'une solution équitable qui permettra de sauvegarder les droits et les aspirations du peuple du Sud-Ouest africain.

